

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF :

ARR2020\_ 0117

ARRETÉ

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A CHERIFA NEDJARI, 2E MAIRE-ADJOINTE (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2020\_0058 DU 24 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A CHERIFA NEDJARI, 2E MAIRE-ADJOINTE)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** la délibération n° DEL2020\_0061 en date du 24 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** la délibération n° DEL2020\_0064 en date du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122\_22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° DEL2020\_0063 en date du 24 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints au Maire,

ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°ARR2020\_0058 du 24 mai 2020 portant délégation de fonction à Madame Chérifa NEDJARI, 2° Adjointe au Maire, est abrogé et remplacé comme suit :

**ARTICLE 2** : Délégation de fonction est accordée à Madame Chérifa NEDJARI, 2° Adjointe au Maire, pour toutes les affaires communales relatives aux Droit des Femmes, à l'Animation et aux Relations Internationales,

1/3



# VILLE DE NOISIEL

0117

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

Portant « DÉLÉGATION DE FONCTION A CHERIFA NEDJARI, 2<sup>e</sup> MAIRE-ADJOINTE (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2020\_0058 DU 24 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A CHERIFA NEDJARI, 2<sup>e</sup> MAIRE-ADJOINTE) »

**ARTICLE 3** : Madame Chérifa NEDJARI, 2<sup>e</sup> Adjointe au Maire, est habilitée à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

**ARTICLE 4** : Madame Chérifa NEDJARI, 2<sup>e</sup> Adjointe au Maire, est habilitée par la présente délégation à déposer plainte au nom de la Commune et signer tout document ou courrier en rapport avec la procédure engagée.

**ARTICLE 5** : La signature de Madame Chérifa NEDJARI, 2<sup>e</sup> adjointe au Maire, devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

**ARTICLE 6** : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire doit rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- A l'intéressée

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 19/06/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 23 JUIN 2020  
Affiché en Mairie le 23 JUIN 2020  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 23 JUIN 2020  
Notifié le 23 JUIN 2020

